



La Fondation
Droit Animal
Éthique & Sciences

AMÉLIORER LA CONDITION DES ANIMAUX GRÂCE AUX PROGRÈS DE LA SCIENCE & DU DROIT



SOMMAIRE

TEXTE FONDATEUR	2
PRÉSENTATION DE LA FONDATION	4
ACTIONS EN COURS ET PROJETS	6
ÉVÉNEMENTS	8
FONCTIONNEMENT	9
ORGANIGRAMME	10
COLLABORATIONS	12
HISTORIQUE	14
PUBLICATIONS	18



La Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA) fête en 2017 ses 40 années d'existence. Depuis ses débuts, pour faire **progresser la cause animale**, elle s'applique à **améliorer la condition des animaux grâce aux progrès de la science traduits dans l'évolution du droit**.

Dès 1978, la *Déclaration universelle des droits de l'animal* a inscrit dans une charte éthique les principes directeurs de son action : en proclamant la place de l'être humain au sein du règne animal, nous passons d'une ère où l'animal devait être protégé, telle une chose fragile, à une ère où il devait être respecté. Pour la LFDA, c'est la seule façon de rétablir un juste équilibre entre l'homme et la nature.

Depuis, la LFDA mène des actions contre un élevage industriel qui ignore les besoins et le bien-être des animaux, la captivité des animaux sauvages, la chasse et la pêche de loisir, les abus de l'expérimentation, avec des succès qui ont changé la vie de millions d'animaux, comme celui obtenu par l'étiquetage du mode d'élevage des poules sur les boîtes d'œufs. A cela s'ajoute une mission d'information et d'éducation qui s'adresse à tous, citoyens, spécialistes, profanes ou simples curieux.

Devenue une **organisation de référence reconnue pour son sérieux et sa rigueur**, la LFDA continuera à mettre **ses connaissances et son expertise** au service des animaux, tant qu'ils continueront à être frappés par la violence et l'injustice.

LOUIS SCHWEITZER
PRÉSIDENT DE LA LFDA



LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'ANIMAL DE 1978

UNE CHARTE ÉTHIQUE

Proclamée solennellement le 15 octobre 1978 dans la Grande Salle de l'UNESCO devant 2 000 personnes, dont son directeur général Amadou-Mathar M'Bow et les ambassadeurs de 14 pays, la *Déclaration universelle des droits de l'animal* (DUDA) est probablement **l'un des événements les plus marquants du siècle pour la cause animale.**

Traduite dans plusieurs langues, dont l'arabe et le russe, la DUDA introduit une réflexion éthique qui dépasse le sentiment de compassion, de sorte qu'à la « protection » de l'animal se substitue le « respect » de l'être vivant. Une mutation profonde qui fait de ce 15 octobre 1978 une date historique dans l'évolution des rapports entre l'homme et le monde animal : **la DUDA propose à l'humanité une conduite morale l'amenant à retrouver sa place parmi les espèces vivantes, dans le respect des équilibres naturels, condition fondamentale de sa propre survie.**

Cette nouvelle façon d'appréhender nos rapports aux animaux quels qu'ils soient, domestiques, sauvages libres ou captifs, a attiré l'adhésion de personnalités et d'intellectuels peu mobilisés par la classique « protection », parmi lesquels des académiciens français (Marguerite Yourcenar, Jacques Soustelle, Thierry Maulnier, Etienne Wolff, René Huyghe, R. P. Ambroise Carré), des membres de l'Académie des sciences (Marcel Bessis, Pierre-Paul Grassé, Édouard Boureau, Jean-Claude Pecker), des hommes politiques (Edgar Faure, Edgard Pisani), des personnalités du monde artistique et littéraire (Léonor Fini, Serge Lifar, Jean Mercure, Olivier Messiaen, Claude Simon – prix Nobel de littérature).

**« À la protection
de l'animal
se substitue
le respect
de l'être vivant. »**

PRÉAMBULE :

Considérant que la Vie est une, tous les êtres vivants ayant une origine commune et s'étant différenciés au cours de l'évolution des espèces,

Considérant que tout être vivant possède des droits naturels et que tout animal doté d'un système nerveux possède des droits particuliers,

Considérant que le mépris, voire la simple méconnaissance de ces droits naturels provoquent de graves atteintes à la Nature et conduisent l'homme à commettre des crimes envers les animaux,

Considérant que la coexistence des espèces dans le monde implique la reconnaissance par l'espèce humaine du droit à l'existence des autres espèces animales,

Considérant que le respect des animaux par l'homme est inséparable du respect des hommes entre eux,

IL EST PROCLAMÉ CE QUI SUIT :

Article premier

Tous les animaux ont des droits égaux à l'existence dans le cadre des équilibres biologiques.

Cette égalité n'occulte pas la diversité des espèces et des individus.

Article 2

Toute vie animale a droit au respect.

Article 3

1. Aucun animal ne doit être soumis à de mauvais traitements ou à des actes cruels.
2. Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.
3. L'animal mort doit être traité avec décence.

Article 4

1. L'animal sauvage a le droit de vivre libre dans son milieu naturel, et de s'y reproduire.
2. La privation prolongée de sa liberté, la chasse et la pêche de loisir, ainsi que toute utilisation de l'animal sauvage à d'autres fins que vitales, sont contraires à ce droit.

Article 5

1. L'animal que l'homme tient sous sa dépendance a droit à un entretien et à des soins attentifs.
2. Il ne doit en aucun cas être abandonné, ou mis à mort de manière injustifiée.
3. Toutes les formes d'élevage et d'utilisation de l'animal doivent respecter la physiologie et le comportement propres à l'espèce.
4. Les exhibitions, les spectacles, les films utilisant des animaux doivent aussi respecter leur dignité et ne comporter aucune violence.

Article 6

1. L'expérimentation sur l'animal impliquant une souffrance physique ou psychique viole les droits de l'animal.
2. Les méthodes de remplacement doivent être développées et systématiquement mises en œuvre.

Article 7

Tout acte impliquant sans nécessité la mort d'un animal et toute décision conduisant à un tel acte constituent un crime contre la vie.

Article 8

1. Tout acte compromettant la survie d'une espèce sauvage, et toute décision conduisant à un tel acte constituent un génocide, c'est-à-dire un crime contre l'espèce.
2. Le massacre des animaux sauvages, la pollution et la destruction des biotopes sont des génocides.

Article 9

1. La personnalité juridique de l'animal et ses droits doivent être reconnus par la loi.
2. La défense et la sauvegarde de l'animal doivent avoir des représentants au sein des organismes gouvernementaux.

Article 10

L'éducation et l'instruction publique doivent conduire l'homme, dès son enfance, à observer, à comprendre, et à respecter les animaux.

Les textes de la Déclaration universelle des droits de l'animal ont été révisés par la Ligue Internationale des droits de l'animal en 1989, et rendus publics en 1990.

LA CONNAISSANCE AU SERVICE D'UNE DIGNÉ CONDITION ANIMALE

Quelle est la place de l'animal dans
notre monde et dans celui de demain ?
Quelles sont les responsabilités
de l'homme dans la souffrance animale ?
Et comment rétablir un équilibre de vie entre
l'espèce humaine et le reste de la nature ?

Autant de questions, à la fois éthiques,
scientifiques et juridiques, qui guident
le combat de la Fondation Droit animal,
éthique et sciences depuis 1977.

Convaincue que l'esprit est la plus grande
richesse de l'homme, la LFDA a fait le choix
de la connaissance comme arme principale
de son combat pour la reconnaissance
des droits de l'animal.



UNE MISSION JURIDIQUE

Ainsi, depuis 1977, des juristes (maîtres de
conférences, avocats, magistrats), des scientifiques
(médecins, vétérinaires, neurobiologistes,
ethnologues, zoologistes, linguistes et sociologues)
et des philosophes travaillent à la transposition
dans le droit, en France et dans la Communauté
européenne, des connaissances et des avancées
scientifiques pour améliorer les conditions de vie
des animaux, leur bien-être et leur santé.

LES 4 DROITS FONDAMENTAUX DÉFENDUS PAR LA LFDA

—— Le droit pour toute espèce de
ne pas disparaître par la faute de l'homme.

—— Le droit pour tout animal apte
à éprouver des émotions ou à ressentir
la douleur de ne pas subir par la faute
de l'homme de souffrances évitables.

—— Le droit pour tout animal de
ne pas être tué ou atteint dans son intégrité
physique par l'homme sans nécessité.

—— Le droit pour tout animal tenu
sous la dépendance de l'homme de
bénéficier d'un bien-être conforme à ses
impératifs biologiques et comportementaux
spécifiques.



UN COMBAT ÉTHIQUE ET SCIENTIFIQUE

La reconnaissance juridique du statut « d'être sensible » à tous les animaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques, nécessite l'abandon de l'idée d'une suprématie de l'homme sur le monde animal. Et parce que cette conception prend ses racines dans les coutumes, les traditions, les dogmes et les croyances, il est nécessaire de lui opposer des arguments rationnels.

Au-delà de la compassion pour l'animal, c'est donc par une réflexion objective et sans affect sur la place de l'animal dans notre monde moderne, que la LFDA interroge les responsabilités éthiques de l'homme en tant qu'espèce dominante.



UN ENGAGEMENT COLLECTIF

Consciente que la patience, la persévérance et la pédagogie sont les meilleures alliées pour éveiller les consciences et modifier durablement les comportements, la LFDA fait de l'éducation et de l'information ses priorités. Elle veille ainsi à rendre accessibles à tous les résultats de ses recherches. Elle intervient également auprès des pouvoirs publics sur les questions liées au bien-être animal. Elle participe activement à la promulgation de lois et au renforcement de la prévention et de la répression.

Animée par un esprit de coopération, elle tisse des liens étroits avec le monde associatif et les ONG de protection animale et de la nature.

Pas à pas, loi après loi, génération après génération, la LFDA participe à la construction d'un monde régi par le respect de l'animal et des équilibres de la nature.

FAIRE ÉVOLUER ACTIVEMENT LE DROIT ANIMAL

La LFDA lutte pour le respect de l'animal, de sa sensibilité et de son environnement. C'est pourquoi la LFDA multiplie les actions pour faire progresser chaque jour le droit animal.



40 ans de la DUDA, 40 ans de combat.

En 2018, la LFDA fête les 40 ans de la Déclaration universelle des droits de l'animal.

Au programme :
des débats sur chacun de ses articles et un grand rassemblement des ONG de protection animale pour célébrer cet événement majeur.

« Si la mise à mort d'un animal est nécessaire, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse. »

ARTICLE 3-2 DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'ANIMAL, CORÉDIGÉE PAR LA LFDA ET PROCLAMÉE À L'UNESCO EN 1978

ASSURER LE BIEN-ÊTRE ANIMAL EN ÉLEVAGE

Depuis sa création, la LFDA fait connaître au public les conditions de l'élevage intensif, non compatibles avec les besoins physiologiques et comportementaux des animaux. Son ouvrage *Le Grand Massacre*, publié en 1981 et pionnier en France, dévoile la triste réalité de ce mode d'élevage, que la Fondation continue de dénoncer.

VERS LA CRÉATION D'UN ÉTIQUETAGE « BIEN-ÊTRE ANIMAL »

Dès 2006, la LFDA demande aux directions de la qualité de cinq grandes chaînes de distribution de créer un label « Bien-être animal », destiné à informer clairement les consommateurs du niveau de bien-être assuré aux animaux durant leur élevage, leur transport et leur abattage (en collaboration avec l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs (OABA) sur les abattages rituels d'ovins). En 2017, un partenariat est signé avec l'enseigne Casino pour le développement d'un étiquetage « Bien-être animal » en collaboration avec deux autres ONG.

POUR UN ABATTAGE SANS SOUFFRANCE DES ANIMAUX

En participant en 2016 aux auditions de la commission d'enquête parlementaire sur les abattoirs, la LFDA réitère ses demandes et propositions, en particulier sur l'insensibilisation des animaux avant leur mise à mort.

EN FINIR AVEC LE FOIE GRAS ET SES PRATIQUES CRUELLES

La LFDA réclame l'arrêt du gavage et de la détention des palmipèdes dans des cages. En 2000, elle édite le dossier « *Analyse critique sur la protection des palmipèdes à foie gras* ». En 2003, elle dénonce le déni de la souffrance des canards et des oies. En 2015, elle s'oppose à un projet d'arrêté ministériel sur le bien-être des palmipèdes à foie gras et continue de dénoncer leurs conditions d'élevage.



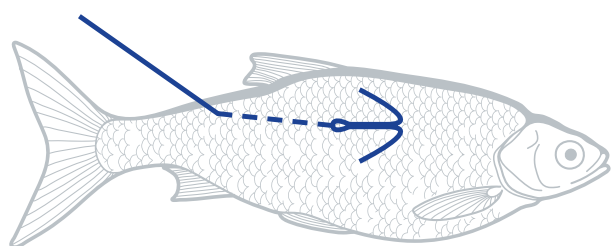
COLLABORER AVEC LES PROFESSIONNELS POUR ACCÉLÉRER LE PROGRÈS

Dès le début des années 1980, la LFDA rencontre et assiste des professionnels de l'élevage, dans une démarche de progrès en faveur du bien-être animal. Plusieurs projets sont actuellement en cours, soumis à confidentialité.

PROTÉGER L'ANIMAL D'EXPÉRIMENTATION

La LFDA agit pour étendre la protection des animaux dans le domaine de la recherche scientifique. Dès 1978, elle recommande la promotion des méthodes substitutives. En 2002, elle est reçue au ministère chargé de la Recherche et demande la protection des céphalopodes et des crustacés.

Depuis 2011, les administrateurs de la LFDA membres de la Commission nationale de l'expérimentation animale réclament la prise en compte des embryons d'oiseaux et de reptiles en fin d'incubation, à l'aide de justifications scientifiques et éthiques.



Accrochage par le flanc
avec un hameçon double.

RESPECTER L'ANIMAL SAUVAGE

RECONNAISSANCE DES DROITS DES ANIMAUX SAUVAGES

La LFDA lutte pour faire reconnaître la nature « d'être sensible » de l'animal sauvage libre dans les textes français.

En 1993, elle rédige une proposition de loi en ce sens. En 1996, rejointe par plusieurs ONG, la LFDA intervient auprès de la ministre de l'Environnement pour lui présenter la campagne « *Tout animal est un être sensible* ».

En 1999, l'intervention est réitérée auprès de la ministre.

En 2004, lors d'une audience accordée par le Premier ministre aux ONG de défense des animaux, le président de la LFDA lui remet un dossier réclamant une réforme du régime juridique de l'animal et notamment de l'animal sauvage. Le dossier est transmis au ministre de la Justice.

REFUS DE L'EXPLOITATION ANIMALE DANS LE MONDE DU SPECTACLE

Les animaux sauvages ne doivent pas être détenus en captivité. La LFDA se bat pour faire interdire les spectacles d'animaux sauvages dans les cirques, zoos et delphinariums. Elle dénonce l'inutilité scientifique et éducative des parcs zoologiques, dont le but est uniquement commercial.

INTERDICTION DES PRATIQUES BARBARES DE CHASSE ET DE PÊCHE

La LFDA lutte contre les méthodes cruelles de chasse et de pêche. Elle est intervenue pour les faire interdire, en 1999 auprès des Conseils généraux de France, en 2011 et 2012 auprès du ministre de l'Écologie. Elle continue à lutter contre des pratiques aussi archaïques que barbares, telles la chasse à la glu, la chasse à l'arc, la chasse à courre, la pêche au vif et l'utilisation d'hameçons à ardillon.

LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA LFDA

COLLOQUES ET CONFÉRENCES

La LFDA accorde une place primordiale à l'éducation et à la formation. Elle organise depuis 1984 des conférences ou colloques pluridisciplinaires.

Ses membres administrateurs donnent des conférences sur divers sujets : « Les limites de l'expérimentation sur l'animal dans l'enseignement », « Droits de l'homme et droits de l'animal », « Racines infantiles de la violence et de la cruauté »...

2017

EXPOSITION

« L'Animal aujourd'hui : que savons-nous de lui ? » pour les 40 ans de la LFDA, à la mairie du 5^e arrondissement de Paris



2015

COLLOQUE INTERNATIONAL

« Le bien-être animal : de la science au droit » à l'UNESCO



2012

COLLOQUE INTERNATIONAL

« La souffrance animale, de la science au droit » à l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale)



PRIX ET RÉCOMPENSES

Promouvoir le droit animal : Prix de Droit

Le Prix de Droit de la LFDA a été fondé en 2013 afin d'encourager la reconnaissance du droit animal en tant que nouvelle discipline juridique, l'enseignement et la recherche en droit animal, la prise en compte, dans les textes législatifs et réglementaires, de l'aptitude de l'animal à ressentir la douleur, la souffrance et l'angoisse, et à préserver de la disparition les espèces animales vivant à l'état de liberté.



Mme Boisseau-Sowinski (maître de conférences à l'université de Limoges) reçoit le Prix de Droit 2016 pour la mise en place d'un diplôme en droit animal.

Encourager l'expérimentation sans animal : Prix de biologie Alfred Kastler

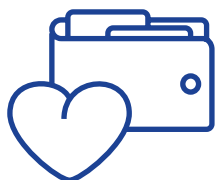
En 1984, la LFDA fonde officiellement son Prix de biologie Alfred Kastler, en le plaçant sous l'égide de son ancien président afin de rendre hommage à son action. Ce prix est destiné à encourager la recherche et l'application de méthodes expérimentales permettant de ne pas utiliser l'animal. Douze lauréats ont reçu le prix depuis sa création, pour des méthodes innovantes et réellement substitutives à l'animal.



Le Dr Sarah Bonnet (directrice de recherche à l'INRA) reçoit en 2015 le Prix Kastler pour la mise au point d'une méthode alternative au modèle animal pour l'étude des tiques.

L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE AU SERVICE DE LA LIBERTÉ D'ACTION

Modifier les textes législatifs et réglementaires, changer les mentalités en faveur d'une meilleure condition animale exigent une totale indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et des intérêts privés. C'est un travail de longue haleine qui nécessite un financement s'étalant sur plusieurs années.



Les ressources de la LFDA proviennent exclusivement de la générosité des particuliers. Indépendante de toute obédience politique, religieuse ou syndicale, de toute entreprise commerciale, industrielle ou financière, la LFDA ne reçoit aucune subvention d'organismes publics ou privés.

Pour mener à bien son travail en toute indépendance, la Fondation doit donc obtenir chaque année les fonds nécessaires :

— **à la réalisation de ses actions en faveur du bien-être des animaux** : organisation de colloques, impression et expédition de ses nombreuses publications – dont sa revue trimestrielle –, diffusion de ses documents de communication, lancement d'actions thématiques particulières, judiciaires ou éditoriales ;

— **au paiement des salaires et des honoraires des permanents et prestataires** auxquels elle fait appel pour sa direction, son secrétariat, sa compatibilité ;

— **au règlement des charges de fonctionnement de son siège social.**

CHOIX DES PLANS D'ACTION ANNUELS



Privilégier les grands domaines impliquant la responsabilité collective de la société humaine : par exemple, l'élevage industriel, l'expérimentation, la destruction de la faune sauvage.



En cas d'actions judiciaires, préférer celles qui ont des conséquences générales et peuvent faire jurisprudence.



N'utiliser que des arguments scientifiques, juridiques, éthiques et économiques rigoureux et refuser toute démagogie.



Sélectionner les stratégies et les moyens d'action les mieux appropriés aux cibles et aux budgets en préférant la réflexion approfondie à l'agitation médiatique, polémique et éphémère.

LA LFDA : QUI SOMMES-NOUS ?

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la LFDA est composé de dix membres rassemblant scientifiques, juristes et philosophes. Le Conseil administre la gestion de la LFDA et oriente ses actions, en veillant au respect de ses statuts et de son règlement intérieur.



Louis Schweitzer
président

Haut fonctionnaire et homme d'affaires éminent, également connu pour son engagement solidaire, notamment auprès de la HALDE, et pour sa participation au travail sur l'éthique mené par l'INRA ou le CIRAD.



Pr Jean-Claude Nouët
président d'honneur
et vice-président

Fondateur, il apporte sa grande expérience et ses connaissances en tant que biologiste et professeur de médecine à la défense de la cause animale, notamment par son action directe auprès des pouvoirs décisionnaires.



Suzanne Antoine
secrétaire générale

Grâce à une position prestigieuse dans le monde du droit et à son engagement fort en faveur de la protection animale, elle a initié, avec son rapport sur le statut juridique de l'animal en 2005, la reconnaissance de la sensibilité de l'animal dans le code civil.



Jean Etcheverria
trésorier

Professeur associé de droit aux universités de Paris II et Paris XII, il met au service de nobles causes ses compétences et sa notoriété auprès des institutions. Il est notamment président du Secours Catholique de Seine-Saint-Denis.



Dr vét. Michel Baussier

Président honoraire du Conseil national de l'Ordre des vétérinaires et fort d'une grande expérience, il œuvre pour une réflexion éthique de sa profession en travaillant sur l'importance du lien entre l'homme et l'animal.



Pr Dalila Bovet

Ethologue et professeur d'université, ses connaissances lui permettent de servir son engagement pour la cause animale, notamment grâce à ses recherches sur l'étude du comportement social des primates et des oiseaux.



Dr Georges Chapouthier

Neurobiologiste, directeur de recherche émérite au Centre national de la recherche scientifique et philosophe, il veille dans ses travaux au respect de l'éthique par la réflexion sur le rapport entre humanité et animalité, les droits de l'animal et la complexité des organismes vivants.



Dr Muriel Falaise

Juriste et maître de conférences en droit privé, elle met au service de la cause animale ses connaissances en participant à l'information et l'éducation du public sur les questions juridiques concernant l'animal et son respect, spécialement au niveau européen.



Dr vét. Alain Grépinet

Docteur vétérinaire, présent dans de nombreuses institutions, il est aussi enseignant à l'École nationale vétérinaire de Toulouse et auteur de nombreuses publications juridiques illustrant son engagement pour la reconnaissance d'un statut juridique moderne et respectueux de l'animal.



Pr Jean-Luc Guichet

Maître de conférences en philosophie, ses connaissances et ses recherches servent son engagement pour la protection animale, notamment en tant qu'expert bien-être animal à l'Agence nationale de sécurité sanitaire ou membre du Comité d'éthique expérimentation animale.

COMITÉS ET ÉQUIPE



Comité d'honneur

Un comité d'honneur prestigieux apporte son soutien à la Fondation. La LFDA bénéficie de la notoriété des personnalités qui le composent.

Gilles BŒUF

Ancien président du Muséum national d'Histoire naturelle

Catherine BRÉCHIGNAC

Secrétaire perpétuelle de l'Académie des sciences, ancienne présidente du CNRS

Guy CANIVET

Premier Président honoraire de la Cour de cassation

Jean-Paul COSTA

Ancien président de la Cour européenne des droits de l'homme

Jean-Marie COULON

Premier Président honoraire à la cour d'appel de Paris

Jean GLAVANY

Ancien ministre de l'Agriculture

Marion GUILLOU

Présidente de l'Institut agronomique vétérinaire et forestier de France (IAVFF), ancienne présidente-directrice générale de l'Inra

Claudie HAIGNERÉ

Ancienne ministre, membre de l'Agence spatiale européenne, ancienne présidente d'Universcience

Jules HOFFMAN

de l'Académie française, prix Nobel de physiologie-médecine

Philippe LAZAR

Ancien directeur général de l'Inserm

Jean-Louis NADAL

Procureur général honoraire près la Cour de cassation

Erik ORSENNA

de l'Académie française

Gérard ORTH

Membre de l'Académie des sciences, professeur honoraire à l'Institut Pasteur

Danièle SALLENAVE

de l'Académie française

Philippe VASSEUR

Ancien ministre de l'Agriculture



Comité scientifique

Un comité scientifique apporte une expertise technique pluridisciplinaire aux travaux menés par la Fondation.



Direction

La mise en œuvre des actions décidées par le Conseil est assurée par **Sophie Hild**, éthologue spécialisée en bien-être animal et en relation homme-animal et directrice de la LFDA.

Sous sa conduite, **une vingtaine de collaborateurs**, rémunérés ou bénévoles, apportent leur concours.

Des présidents remarquables

Pr Rémy Chauvin (1977 à 1979)

Biologiste éthologue, professeur à la Sorbonne

Pr Alfred Kastler (1979 à 1984)

Prix Nobel de physique, membre de l'Académie des sciences

Pr Etienne Wolf (1984 à 1986)

De l'Académie française, biologiste, membre de l'Académie des sciences

Albert Brunois (1987 à 1991)

Bâtonnier de l'Ordre des avocats, membre de l'Académie des sciences morales et politiques

Pr Jean-Claude Nouët (1991 à 2012)

Médecin, biologiste, professeur des universités, vice-doyen de la faculté de médecine Pitié-Salpêtrière

Louis Schweitzer (depuis 2012)

Ancien président de Renault et de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE)

UN COMBAT COLLECTIF SUR LA SCÈNE POLITIQUE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

Le combat en faveur du droit animal implique une mobilisation et une évolution de la société. Consciente qu'elle ne peut à elle seule changer les lois et les mentalités, la LFDA travaille avec les pouvoirs publics, les personnalités politiques et les ONG de protection de l'animal et de la nature.



AUPRÈS DU MONDE POLITIQUE ET DE L'ADMINISTRATION

INSTITUTIONS PUBLIQUES FRANÇAISES

La Fondation est membre du Comité expert bien-être animal du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (ministère de l'Agriculture). Un de ses administrateurs est membre de la Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive (ministère de l'Écologie).

Depuis 1989, un administrateur de la LFDA est membre de la Commission nationale de l'expérimentation animale ; un autre administrateur est membre du Comité national de réflexion éthique sur l'expérimentation animale (ministères de la Recherche et de l'Agriculture).

La Fondation est membre du Comité directeur de la Plateforme nationale pour le développement des méthodes alternatives en expérimentation animale (FRANCOPA).

PARLEMENTAIRES ET ÉLUS LOCAUX

La LFDA intervient auprès des parlementaires pour le renforcement par la loi de la prévention et de la répression de la violence sur les animaux. Elle informe les maires de leurs responsabilités en matière de capture d'animaux errants et d'autorisation d'installation de cirques ou de spectacles itinérants avec animaux vivants.

INSTANCES EUROPÉENNES

La Fondation intervient auprès de la Commission européenne et des membres du Parlement européen en faveur du bien-être des animaux d'élevage et de l'extension à certains invertébrés de la réglementation de protection des animaux vertébrés de laboratoire, en présentant des arguments et des dossiers sur les plans du droit, de l'éthique et des sciences biologiques et sociétales.





AUX CÔTÉS DES ONG DE PROTECTION ANIMALE

La LFDA est membre d'Eurogroup for Animals, plateforme composée de dizaines d'ONG qui travaillent collectivement pour faire avancer la cause animale en Europe et dans le monde. La LFDA collabore également ponctuellement avec d'autres ONG sur des dossiers spécifiques ou répondant à l'actualité.

METTRE L'ANIMAL AU CŒUR DES ENJEUX POLITIQUES

Depuis 1981, et lors de chaque élection présidentielle, la LFDA, parfois rejointe par d'autres ONG, interroge les candidats sur la condition animale.

2016 : rédaction avec 25 autres ONG du manifeste *Animal Politique*, dans le but d'obtenir la position des candidats aux élections présidentielles et législatives de 2017 concernant 30 propositions pour améliorer la condition animale.

FAIRE PROGRESSER LA STRATÉGIE BIEN-ÊTRE ANIMAL DU GOUVERNEMENT

2017 : la LFDA, CIWF-France, l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs et WELFARM écrivent au ministre de l'Agriculture pour rappeler que le Centre national de référence bien-être animal, créé en début d'année, doit rester une structure impartiale et indépendante, où les ONG de protection animale doivent avoir droit à la parole.

COMBATTRE LES INFRACTIONS EN ABATTOIRS

2016 : tribune publiée par 6 ONG, dont la LFDA, *Abattoirs français : les députés veulent-ils vraiment changer les choses ? (Libération)*. Elle suit un courrier envoyé par 11 ONG, dont la LFDA, au ministre de l'Agriculture en 2015 et une lettre envoyée en 2016 au Premier ministre pour exiger des mesures fortes en réponse aux infractions constatées dans les abattoirs.

RESPECTER LA NATURE ET LES BESOINS DES ANIMAUX SAUVAGES

2008 : la LFDA intervient avec 6 autres ONG auprès du ministère de l'Écologie en vue d'obtenir la disparition progressive des animaux sauvages dans les cirques.

2009 : la LFDA est cosignataire de 2 pétitions : « La préservation de la biodiversité s'impose à toutes les activités, y compris la chasse » et « Arrêt des interventions des associations de chasse en milieu scolaire ».

METTRE UN TERME À LA PRODUCTION DE FOURRURE

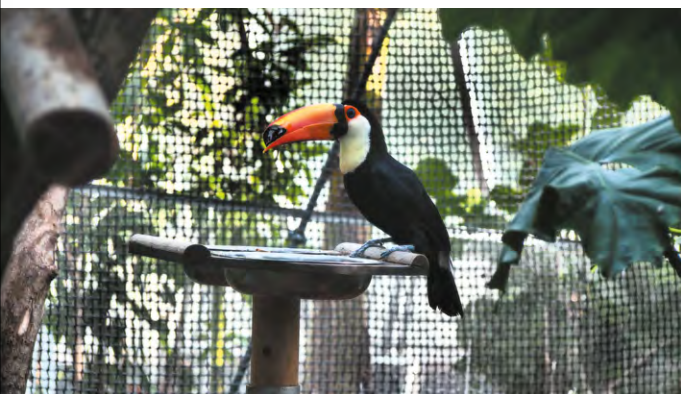
2006 : obtention avec 2 autres ONG du retrait de tous les articles de fourrure du catalogue de vente de *La Redoute*.

2007 : obtention avec d'autres ONG du retrait par les députés européens du projet de dérogation à l'interdiction de la vente de fourrures de chiens et de chats.

SUPPRIMER LA CORRIDA

Dès 2003 : la Fondation conçoit et édite un dépliant anticorrída, qui est diffusé à plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires en France et en Europe, avec la collaboration de plusieurs ONG.

2011 : la LFDA prend la tête d'une vigoureuse protestation des ONG contre l'inscription de la corrida au patrimoine culturel immatériel de la France.



CRÉER UN DROIT QUI VISE AU RESPECT DE L'ANIMAL

Depuis 1977, la LFDA multiplie les actions pour impliquer consommateurs, éleveurs, chercheurs et grand public dans ce vaste combat pour la reconnaissance et le respect des droits des animaux.



40 ANS DE COMBATS ET DE SUCCÈS DANS LE DOMAINE DU DROIT

INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES MODES D'ÉLEVAGE

1985

Le règlement européen du 12 juillet 1985 autorise la mention du mode d'élevage des poules pondeuses sur les boîtes d'œufs.

Une victoire majeure pour la Coalition des consommateurs contre l'élevage en batterie, créée spécialement en 1982 par la LFDA et l'OABA, et qui donne à chacun la possibilité de refuser d'acheter les œufs issus de poules élevées en cage. Ce règlement crée un précédent sur la prise en compte du ressenti animal dans les textes, qui sera ultérieurement étendu à d'autres espèces d'animaux de consommation, notamment les porcs et les veaux.

BIEN-ÊTRE ANIMAL

1999

Obtention de l'application effective de la réglementation sur l'interdiction du transport des femelles gestantes et des animaux nouveau-nés, ce qui a pour effet d'empêcher les naissances d'animaux pendant le Salon de l'Agriculture.

2004

Plaidoyer pour mentionner le bien-être animal dans la Constitution européenne.

Adopté à Rome, le texte indique que l'UE et les États membres doivent tenir « *pleinement compte des exigences du bien-être des animaux en tant qu'êtres sensibles* ».

DISTINCTION ANIMAL-CHOSE

1993-1999

Rédaction de propositions de loi visant à distinguer l'animal de la chose. Par la loi du 6 janvier 1999, **la LFDA obtient enfin la distinction au sein des biens entre les animaux et les objets.**

RECONNAISSANCE DE LA SENSIBILITÉ ANIMALE DANS LE CODE CIVIL

2003

La LFDA plaide auprès du Premier ministre la nécessité de doter l'animal d'un statut juridique cohérent.

2004-2005

Le garde des Sceaux, saisi par le Premier ministre, confie à Suzanne Antoine, magistrate et administratrice de la LFDA, la mission d'étudier un « régime juridique cohérent ». En 2005, elle remet officiellement son rapport au ministre de la Justice. Elle propose notamment de sortir l'animal de la catégorie des biens, « *conformément à sa véritable nature d'être sensible, qui doit prévaloir sur son aspect de valeur marchande* ». Cette action est l'aboutissement du long travail de la LFDA, entamé dès 1984.

2011

Le sénateur R. Povinelli se joint à la LFDA pour préparer les textes visant à définir l'animal sensible dans le code civil, à faire reconnaître cette sensibilité pour les animaux domestiques et les animaux sauvages captifs, ainsi que dans le code de l'environnement pour l'animal sauvage vivant à l'état de liberté.



2015

Reconnaissance de la nature sensible de l'animal dans le code civil, à la suite d'une mobilisation des citoyens et des médias. Le texte législatif se fonde sur les propositions de Suzanne Antoine, magistrate et administratrice de la LFDA.

EXPÉRIMENTATION ANIMALE

1986

Contribution active à la préparation de la directive du Conseil du 24 novembre 1986 sur l'expérimentation animale. Intervention pour l'intégration des céphalopodes dans la directive de 2010.

EXTENSION DU DOMAINE DES SÉVICES

2004

La loi du 9 mars 2004 complète l'article 521-1 du code pénal et condamne enfin les sévices de nature sexuelle sur les animaux, résultat de nombreuses démarches de la LFDA.



Actions en justice



ÉLEVAGE

Dépôt de plainte auprès de la Commission européenne, avec d'autres ONG, en 2010 et 2011, pour non-respect par la France des textes communautaires concernant la protection des porcs dans les élevages.



CHASSE ET PÊCHE

Dès 1987, multiples actions en justice pour dénoncer les pratiques de chasse et de pêche cruelles, certaines dites traditionnelles (chasse à la glu, au filet, pêche au vif), les décrets et arrêtés qualifiant les animaux de « nuisibles » et les ouvertures de chasse prématurées.



CORRIDA

Dès 1984, la LFDA entame une série de procès contre la tauromachie en dénonçant des corridas illégales.



CIRQUES

En 2002, condamnation du directeur du cirque Alain Zavatta, contre lequel la LFDA a déposé plainte en 2001 pour absence de certificat de capacité et d'autorisation d'ouverture.



DELPHINARIUMS

En 2007, avec deux autres ONG, procédure à l'encontre d'un arrêté autorisant l'ouverture au public de l'établissement *Planète sauvage*, avec construction d'une « cité marine » en vue de l'introduction de 12 dauphins.

DE LA DUDA AU RESPECT DES DROITS NATURELS DES ANIMAUX



| DROITS ÉTHIQUES DE L'ANIMAL

1978

La Déclaration universelle des droits de l'animal constitue une prise de position philosophique sur les rapports qui doivent désormais s'instaurer entre l'espèce humaine et les autres espèces animales. Cette philosophie, qui s'appuie sur les connaissances scientifiques les plus récentes, exprime l'égalité des espèces face à la vie.

| ANIMAUX DE SPECTACLE

1980

La LFDA rédige et diffuse la Déclaration des professionnels du cinéma en faveur des droits de l'animal : les signataires de ce texte s'engagent à veiller à la meilleure condition des animaux impliqués dans les tournages. Elle est signée lors du Festival de Cannes par Anouk Aimée, Stéphane Audran, Claude Autan-Lara, Brigitte Bardot, Jean-Paul Belmondo, Claude Brasseur, Robert Bresson, Christian-Jaque, Alain Delon, Catherine Deneuve, John Huston, Isabelle Huppert, Francis Huster, Klaus Kinski, Michael Lonsdale, Jerry Lewis, Joseph Losey, Jean Marais, Philippe Noiret, Alain Poiré, Charlotte Rampling, Raf Vallone, Monica Vitti, Georges Wilson, Michael York...

1981

La LFDA se bat contre un projet de création d'un aquarium-delphinarium dans le trou des Halles, qu'elle réussit à faire abandonner. En 2016, elle est invitée avec d'autres ONG à participer à une révision des textes applicables aux delphinariums : elle y présente des arguments scientifiques et éthiques convaincants. Après plusieurs mois d'échanges avec le ministère de l'Écologie, **les ONG obtiennent en 2017 l'interdiction de reproduction des orques et dauphins en captivité**, ce qui signifie à terme la fin des delphinariums.



Rencontres Animal et Société

En 2008, la LFDA participe activement aux « Rencontres Animal et Société » organisées au ministère de l'Agriculture. Elle centre ses demandes sur 7 propositions :

INTÉGRER les animaux comme êtres sensibles dans une nouvelle catégorie de biens dans le code civil.

CRÉER une Haute Autorité indépendante d'expertise et de contrôle réglementaire sur la condition animale.

INSTAURER un programme d'éducation civique pluridisciplinaire à la connaissance des animaux et aux règlements de protection animale.

ABANDONNER la présentation d'animaux sauvages dans les cirques.

INTERDIRE la présence des mineurs de moins de 16 ans dans les arènes.

FINANCER sur fonds publics la Plateforme nationale pour la promotion des méthodes alternatives en expérimentation animale.

CRÉER des centres d'hébergement pour animaux sauvages saisis ou en transit.

| BIODIVERSITÉ

1981

La LFDA lance l'idée d'une modification de la Constitution, faisant du président de la République « le garant de l'intégrité biologique du territoire national ».

Elle réitère cette proposition à chaque élection présidentielle.

2006

La LFDA empêche la réalisation d'un projet de mine d'or à ciel ouvert en Guyane française, menaçant la biodiversité de l'écosystème forestier.

En 2007, elle intervient auprès du président de la République et des ministres concernés, pour faire suspendre des travaux d'installation en Nouvelle-Calédonie de deux exploitations minières menaçant gravement la survie de nombreuses espèces animales endémiques, terrestres et marines.

| ZOOS

1982

La LFDA propose une Convention d'éthique et de pédagogie des parcs zoologiques.

En 1987, elle réussit à faire fermer le zoo de Marseille suite à un scandale de santé publique.

| ÉDUCATION CIVIQUE

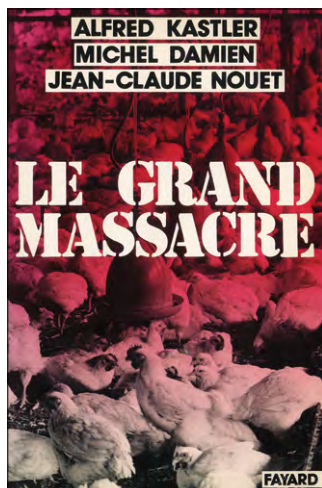
1984

La LFDA remet un projet pour une éducation civique au respect de la nature et à la connaissance des animaux au ministre de l'Éducation nationale.

En 2007, lors d'une rencontre avec le chef du cabinet du ministre de l'Éducation nationale, la LFDA réitère sa requête et dépose un dossier de demande d'agrément.



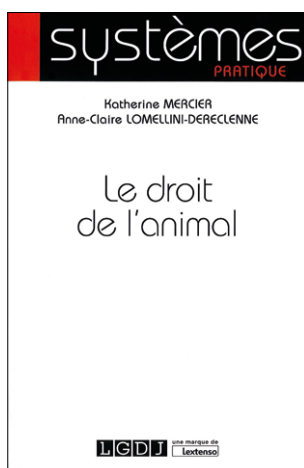
PRINCIPAUX OUVRAGES



Le Grand Massacre (1981)

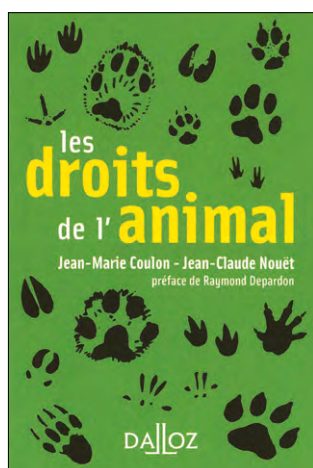
M. Damien, A. Kastler,
J.C. Nouët

Le Grand Massacre dévoile et dénonce l'élevage intensif. Cet ouvrage a eu un retentissement considérable ; il a fait l'objet d'innombrables articles de presse et d'un abondant courrier de félicitations (Robert Badinter, Claude Hettier de Boislambert, Édouard Bonnefous...). Mais il a suscité une très vive et très efficace opposition de la part des promoteurs de cet élevage, au point qu'après un premier tirage de 8 000 exemplaires vendus en une semaine, l'ouvrage a été retiré de la vente et mis au pilon.



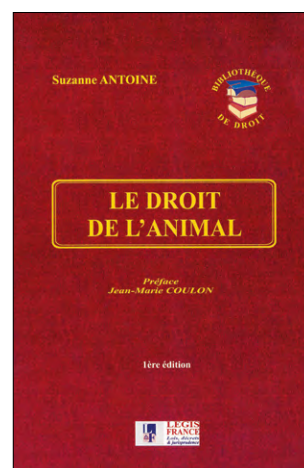
Le Droit de l'animal (2017)

K. Mercier & A.-C. Lomellini-Dereclenne



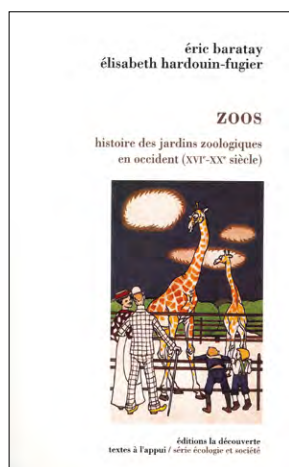
Les Droits de l'animal (2009)

J.-M. Coulon & J.-C. Nouët



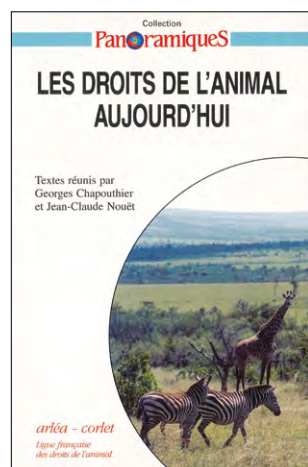
Le Droit de l'animal (2007)

S. Antoine



Zoos (1998)

É. Baraty & É. Hardouin-Fugier



Les Droits de l'animal aujourd'hui (1997)

sous la direction de
G. Chapouthier & J.-C. Nouët



Au bon vouloir de l'homme, l'animal (1990)

G. Chapouthier



DOSSIERS

Les droits de l'animal dans les foires et marchés, éditions LFDA (2004).

Liberté pour les ours !, J. Delfour & S. Né, éditions LFDA (2003).

Découvrez la corrida, éditions LFDA (2003).

Pour les éléphants, éditions LFDA (2002).

Réformer la pêche de loisir, éditions LFDA (2002).

Protection du cheval, éditions LFDA (2001).

Non au foie gras !, fascicule, éditions LFDA (2001 - en cours de réactualisation).

La condition des animaux dans les cirques, J.-C. Nouët & S. Né, éditions LFDA (2000).

Dossiers sur le transport des animaux, sur les dangers de l'utilisation des hormones anabolisantes dans l'élevage intensif, sur les inconvénients de l'hormone de lactation rBST (communication de ce dossier au Codex alimentarius), dossiers complétés en collaboration avec la CENPA (Coalition pour l'élevage naturel et de plein air).

Dossier financier et fiscal (1991), remis au ministre de l'Économie pour que la TVA soit appliquée à la corrida au taux général.

L'animal et l'école, T. Auffret van der Kemp, J.-L. Laure, J.-C. Nouët & S. Boutinot, éditions LFDA (1989 - en cours de réactualisation).

La tauromachie et sa réglementation, éditions LFDA (1985).

L'animal sauvage dans le spectacle, éditions LFDA (1980).

Les fermes pour enfants, éditions LFDA (1979).



ACTES DE COLLOQUE

À paraître en 2018 :

Le bien-être animal, de la science au droit

Souffrance animale : de la science au droit, sous la direction de T. Auffret van der Kemp & M. Lachance, Éditions Yvon Blais (2013).

Homme et animal : de la douleur à la cruauté, sous la direction de T. Auffret Van Der Kemp & J.-C. Nouët, Éditions L'Harmattan (2008).

Éthique et invertébrés, sous la direction de J.-C. Nouët & G. Chapouthier, numéro spécial STAL, éditions AFSTAL (2002).

Droits de l'animal et pensée chrétienne, É. Baratay, J. Gaillard, Père P.-H. Coutagne, C. L'eplattenier, O. Clément, Père J.-D. Bourinet, J. Bastaire, T. Monod & J. Guittton, éditions LFDA (1987).

Droits de l'animal et pensée contemporaine : violence et droits de l'animal, F. Jacques Duché, Pr J. Proteau, Pr L.-V. Thomas, Bâtonnier A. Brunois, Pr J.-C. Nouët, Recteur R. Mallet, Pr D. Armengaud, Pasteur E. Mathiot, B. Dutrillaux, Pr E. Wolf & G. Chapouthier, éditions LFDA (1985).

La surconsommation carnée et ses risques, Pr A. Kastler, T. Auffret van der Kemp, Pr J.-J. Bernier, Pr O. Bousquet, Pr J. Cottet, G. Friedenkraft, J.-P. Garnier, Pr G. Heuse, H. Jumeau, D. Lecomte, J.-P. Leleu, Pr J.-C. Nouët, Pr G. Pequignot, M. Perez & Pr G. Turpin, éditions LFDA (1985).

Conception et réalisation : **LIMITE**

Crédits photographiques :

© Michel Pourny / LFDA (p.8)

© Christophe Chavan/Matignon (p.10 – Louis Schweitzer)

© David Thévin (p.13)

Tous droits réservés

Juillet 2017



Créée en 1977, la Fondation Droit animal, éthique et sciences (LFDA) est une fondation reconnue d'utilité publique dont l'objectif est d'améliorer la condition des animaux grâce aux progrès de la science et à l'évolution du droit.

Composée de juristes, médecins, vétérinaires, éthologistes, philosophes... elle intervient auprès des pouvoirs publics français et européens.

Ses combats concernent tous les animaux, qu'ils soient d'élevage, d'expérimentation, de compagnie, sauvages captifs ou libres.

La LFDA contribue à la prise de conscience de la condition animale. Le respect de l'animal constitue un véritable progrès de civilisation.



**La Fondation
Droit Animal**
Éthique & Sciences

39, rue Claude Bernard 75005 Paris
Tél. : 01 47 07 98 99
contact@fondation-droit-animal.org
fondation-droit-animal.org